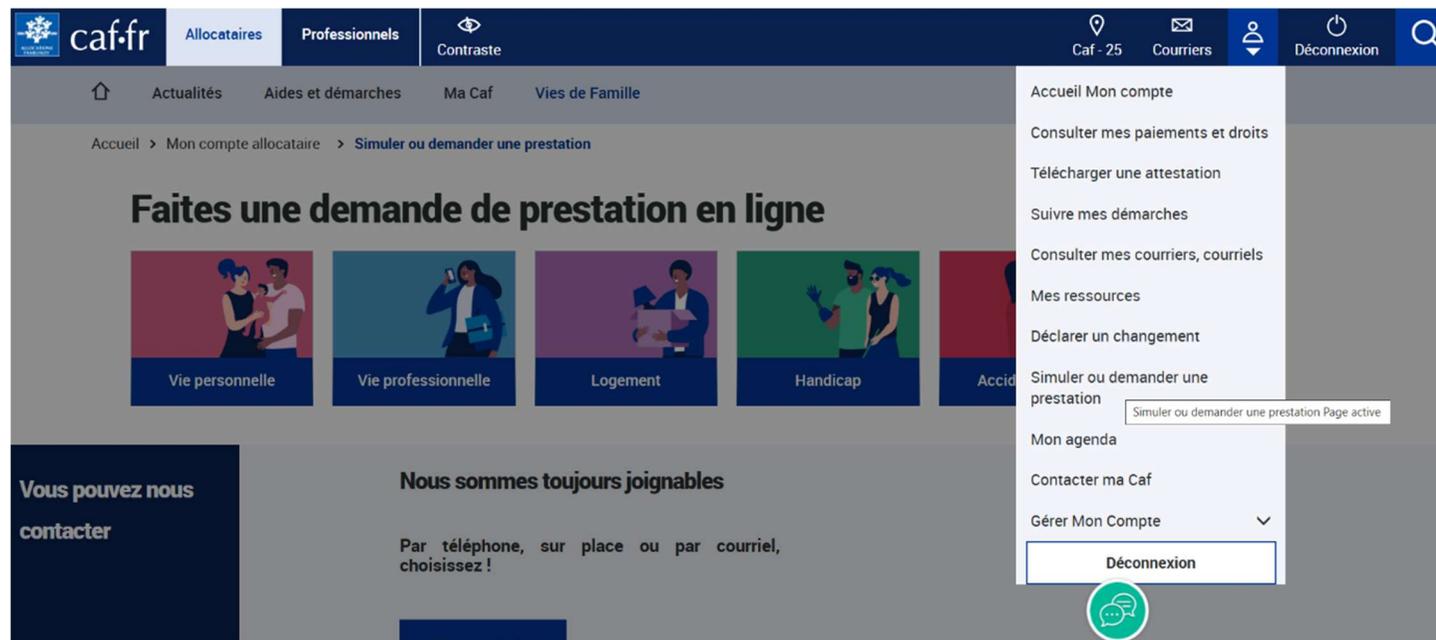


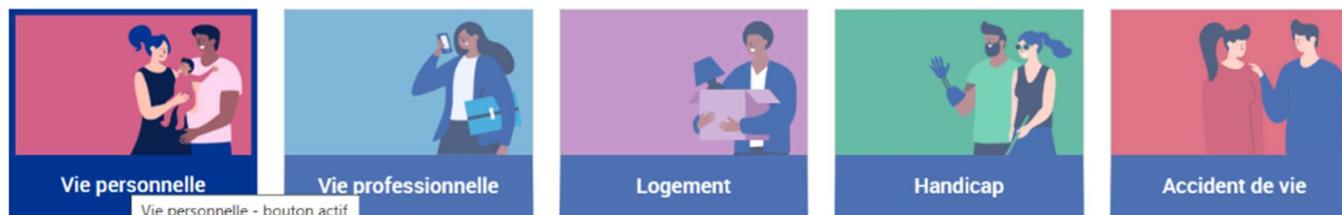
Pour le complément libre choix de mode de garde CMG, vous pouvez retrouver les démarches à suivre sur le site de la CAF ou depuis votre compte CAF, vous pouvez effectuer la démarche en allant comme sur les images suivantes:

- sur le bonhomme de votre compte: cliquer sur « simuler ou demander une prestation » :



Accueil > Mon compte allocataire > [Simuler ou demander une prestation](#)

Faites une demande de prestation en ligne



- puis cliquer sur Vie Personnelle

- puis descendre sur la page jusqu'à Garde d'Enfants et cliquer dessus, puis sur le nom de l'allocation "complément libre choix du mode de garde" et "faire une demande"



Sélectionnez la prestation qui vous intéresse

Naissance, adoption, recueil d'un enfant

Prime à la naissance	▼
Prime à l'adoption	▼
Allocations familiales	▼
Allocation de soutien familial	▼

Garde d'enfant

Prestation partagée d'éducation de l'enfant	▼
Complément de libre choix du mode de garde	▲

Vous pouvez demander le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) si vous faites garder vos enfants de moins de 6 ans :

- par une ou plusieurs personnes que vous employez vous-même (emploi direct)
Il peut s'agir :
 - d'assistant maternel agréé gardant vos enfants à leur domicile ou au sein d'une maison d'assistant maternel (Mam)
 - de garde d'enfants à votre propre domicile
- si vous avez recours à une structure (entreprise ou association) telle que
 - un service de garde d'enfants à domicile
 - une micro crèche
 - une crèche familiale employant des assistants maternels agréés
- en cumulant un emploi direct et une structure

Bon à savoir : lorsque vous employez vous-même un salarié pour la garde de vos enfants de plus de 6 ans, vous n'avez pas droit au Cmg mais vous pouvez bénéficier des services simplifiés du centre [Pajemploi](#), en remplissant votre demande de Cmg.

A noter avant de commencer une simulation en cas d'emploi direct : vous pouvez estimer le montant de vos droits avec le simulateur actuel pour vos droits jusqu'en août 2025, puis avec le nouveau simulateur (disponible dès juin) pour vos droits à partir de septembre 2025.

[Simuler](#) [Faire la demande](#) [En savoir plus](#)